NATIONS UNIES ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/358
3 novembre 1978

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-troisième session Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 3 novembre 1978, adressée au Président de l'Assemblée générale par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies

Lors de la discussion du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/33/350) à la 43ème séance plenière de l'Assemblée générale, des circonstances indépendantes de ma volonté ne n'ont pas permis de prendre la parole à ce sujet.

En ma qualité de Président du Groupe africain auprès de l'Organisation des Nations Unies pour le mois de novembre, je vous prie de bien vouloir publier le texte ci-après comme document de l'Assemblée générale au titre du point 3 de l'ordre du jour :

"Au nom des Etats membres du Groupe africain, je voudrais déclarer, comme l'ont fait les représentants africains au sein de la Commission de vérification des pouvoirs, que nous faisons de réserves les plus formelles quant aux pouvoirs de la délégation des Comores à cette trente-troisième session. La communauté internationale est largement informée de la décision prise par la trente et unieme session de la Conférence du Conseil des Ministres de l'OUA, tenue à Khartoum en juillet dernier, qui avait expulsé la délégation des Comores de ses délibérations.

La raison et les motivations d'une telle décision de grande portée politique pour les pays africains étaient que la délégation en question avait été mandatée par un gouvernement arrivé au pouvoir avec l'aide de mercenaires étrangers conduit par un ennemi juré de l'Afrique : Bob Denard.

Ce problème de mercenaires constitue pour les Etats africains un réel danger permanent et les Etats membres de l'OUA ne sauraient cautionner ni de près ni de loin de telles activités."

Le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe africain, (Signé) Beadengar DESSANDE